

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 octobre 2022

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 21 octobre 2022

Secrétaire de séance : Mélanie FISCHER

Nombre de conseillers élus : **19** En fonction : **19** Présents : **14**

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Etienne BRUNCK, Dominique SCHMITTHEISLER, Rémy FRISON, Corine VOGEL.

Absents excusés : Cornelia ROTT (donne pouvoir à Michel LINGER), Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Richard HAESSIG), Francis WOEHLE (donne pouvoir à Françoise BRAUN), Bruno ROTT (donne pouvoir à Rémy FRISON), Liliane JUNKER (donne pouvoir à Corinne VOGEL).

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 août 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 14 voix pour et 5 abstentions (Richard HAESSIG, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Bruno ROTT et Liliane JUNKER absents le 9 août 2022).

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 9 août 2022.

2. AFFAIRES GENERALES – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite aborder plusieurs points d'actualités.

- **Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG (CCPW), EPF d'Alsace et PETR :**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal que lors du dernier conseil communautaire d'octobre 2022 il a été désigné comme Vice-Président en charge du Tourisme en remplacement de Mme Stéphanie KOCHERT, élue députée aux dernières élections législatives. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil municipal que suite à la volonté de Monsieur Bertrand WAHL – Maire de HUNSPACH – de se mettre en retrait d'une partie de ses fonctions pour raison de santé, il a été désigné comme représentant titulaire auprès de l'EPF d'Alsace. Il remplacera aussi M. WAHL auprès du PETR concernant le plan climat.

- **Pistes cyclables – avancée des travaux :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux concernant l'itinéraire cyclable HATTEN / WISSEMBOURG normalement prévus début novembre 2022 ont en fait débutés début octobre 2022. Monsieur le Maire en profite pour remercier M. Marc BECKER de son intervention auprès des exploitants pour faciliter les opérations.

- **ECOQUARTIER :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présentation du dossier de SEEBACH dans le cadre de la candidature de la commune pour obtenir le label ECOQUARTIER. Cette soutenance est intervenue le 20 octobre 2022 devant les experts mandatés par l'Etat. Une décision devra intervenir avant fin novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

3.1 CREATION D'UN PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER : Prolongement du réseau d'assainissement

Afin de permettre la construction du club-house dans la rue Louis-Philippe Kamm à SEEBACH, il est nécessaire de prolonger les réseaux d'assainissement.

Le SIVOM de la Vallée du Seebach réalisera ces travaux et reprendra ce nouveau réseau d'assainissement à son compte à la réception des travaux.

L'extension des réseaux d'assainissement étant à la charge des communes, la commune de

SEEBACH assurera le financement de ces travaux.

Ces travaux sont estimés à 64 365,40 € HT. **Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de réaliser l'extension du réseau d'assainissement dans la rue Louis Philippe Kamm à SEEBACH,
- **DECIDE** de demander au SIVOM de la Vallée du Seebach de réaliser ces travaux pour un montant estimé à 64 365,40 € HT,
- **DECIDE** de reverser le montant hors taxes au SIVOM de la Vallée du Seebach sur présentation de la facture définitive,
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.2 CREATION D'UN PÔLE SPORTIF ET PAYSAGER – FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AMATEUR - : Dépôt d'une demande de subvention – délibération complémentaire

Par une délibération en date du 27 juin 2022 le Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a décidé - dans le cadre de la création de son pôle sportif et paysager prévoyant la création de deux terrains de football – de saisir la Fédération Française du Football Amateur afin de demander à pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.).

La commune de SEEBACH va faire réaliser 2 terrains de football : un terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain d'entraînement en terrain synthétique à l'arrière de la salle de fêtes de SEEBACH. Ces deux terrains seront également éclairés.

Dans le cadre de cette opération, des subventions ont été demandées au Département du Bas-Rhin - devenu entretemps la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) – à l'Etat et à la Région GrandEst.

Il est ici précisé que ce projet est dorénavant inscrit dans le PTRTE et est soutenu à ce titre par la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG - dont fait partie la commune de SEEBACH et l'Etat.

Ces projets ont également bénéficié du soutien du Conseil Départemental via une subvention dans le cadre du fonds de développement et d'attractivité.

1) PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SEEBACH :

La commune de SEEBACH est située au cœur de l'Alsace du Nord, à proximité de WISSEMBOURG dont elle est éloignée de 9 km. Compte tenu de sa situation géographique, la commune de SEEBACH se retrouve au carrefour de nombreux villages alentours.

La commune de SEEBACH comprend 1 750 habitants et prospère dans un bassin de population de 7 000 habitants environ. C'est la deuxième plus importante commune du Pays de WISSEMBOURG qui vit en complémentarité avec les pôles structurants voisins (SOULTZ-SOUS-FORETS, WISSEMBOURG, SELTZ) et profite également de sa proximité avec la frontière allemande.

Village « Blanc » typique de l'Alsace du Nord avec un patrimoine conservé, la commune de SEEBACH dispose d'un centre ancien classé composé d'alignements uniques de nombreux corps de ferme. Le centre de la commune est majoritairement composé d'habitations anciennes. La périphérie de la commune comprend des constructions plus récentes et la ZAC des Prunelles permet, depuis 2016, la réalisation de nouvelles constructions tant individuelles que collectives. Ceci permettra de développer l'offre dans ce domaine et permettra à toutes les générations de pouvoir disposer d'une offre en la matière.

La commune dispose aujourd'hui d'une situation intéressante pour ses habitants puisque beaucoup de services et de commerces se trouve sur le ban communal : une école maternelle, une école élémentaire, un périscolaire, des professionnels de santé - cabinet de 3 kinésithérapeutes, deux médecins, un dentiste, une pharmacie, trois cabinets d'infirmières, une sage-femme - un supermarché, une agence postale, une boulangerie, un boucher-traiteur, deux salons de coiffure, une esthéticienne, un tabac-presse et plusieurs restaurants.

Enfin, SEEBACH, dispose également d'une très importante activité associative (+ de 30 associations) qui rythme tout au long de l'année l'activité de la commune.

Cette activité associative et culturelle concerne non seulement les habitants de SEEBACH mais également tous les habitants des autres communes alentours qui participent également au rayonnement de SEEBACH dans les environs.

Cependant, ce diagnostic positif est néanmoins obscurci par plusieurs constats négatifs dont le principal est la démographie.

En effet, la commune de SEEBACH doit faire face à un constat alarmant : au dernier recensement INSEE, sa population a diminué de 2 % et le nombre de jeunes décroît fortement.

Pour retourner cette tendance et assurer un avenir positif à ses citoyens, le Conseil Municipal, par des délibérations en date du 26 mai 2016 et du 5 avril 2018, a validé le schéma global d'aménagement qui avait été présenté en réunion publique le 21 avril 2016.

L'objectif de ce schéma est multiple :

- Rendre SEEBACH plus attractif auprès des jeunes générations souhaitant rester ou venir s'installer dans notre commune en favorisant les solutions pour les loger avec notamment plusieurs dizaines de logements à créer sur la ZAC des Prunelles.
- Permettre la création d'un nouveau Cœur de Village, sous forme d'éco-quartier, avec la réalisation d'un Parc public de plus d'un hectare, véritable poumon vert de la commune, écrin dans lequel doit venir s'insérer des projets privés prévoyant notamment la création d'un nouveau supermarché CARREFOUR CONTACT - d'une surface de vente d'environ 800 m² - deux lots médicaux avec un cabinet de médecin, un de sage-femme, un d'infirmières et un cabinet de kinésithérapeutes le tout situé juste en face de la pharmacie; un parking municipal et un espace destiné à accueillir des manifestations au centre de la commune et situé au 94, rue des Eglises, juste en face de la Mairie.
- Renouveler ou moderniser les infrastructures publiques vraiment obsolètes ou plus aux normes (vestiaires et club-house du foot, absence d'éclairage du terrain principal ...) et regrouper sur un même site les installations sportives et culturelles,
- Favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire avec des infrastructures qui manquent sur le secteur concerné.

Plusieurs points de ce programme ont déjà été mis en œuvre. Le Parc a déjà bien avancé et devrait être terminé à l'automne 2022. Le CARREFOUR CONTACT est terminé et a commencé à recevoir ses clients le 4 septembre 2019. Les projets de lots médicaux sont en cours de préparation et devraient déboucher sur des ventes de terrains et des dépôts de permis de construire avant la fin de l'année 2022. Sur la ZAC des Prunelles, les travaux de la deuxième tranche ont commencé et un permis de construire pour un premier collectif a été déposé.

A noter que le projet de SEEBACH a été reconnu et a gagné le trophée des collectivités d'Alsace en aménagement et urbanisme décerné en octobre 2019.

Afin de pouvoir finaliser le programme et les objectifs prévus il convient donc de s'occuper des futurs projets d'une part du 94, rue des Eglises, d'autre part du nouveau Pôle Culturel Loisir et Sportif (PCLS).

Nous verrons successivement pour chacun des deux dossiers la nature et la description de l'opération et les objectifs poursuivis **(A)**, le coût prévisionnel de l'opération et le montant de la subvention demandée **(B)**.

II) PROJET DE LA COMMUNE DE SEEBACH

Nous verrons successivement la nature et la description de l'opération et les objectifs poursuivis **(A)**, avant d'examiner le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement **(B)**.

A) Nature et description de l'opération :

Afin de favoriser les services offerts aux habitants et aux usagers ainsi que le vivre ensemble - non seulement à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire - il est apparu opportun de doter la commune de SEEBACH d'infrastructures qui manquent sur le secteur Nord Alsace.

Ces infrastructures concernent notamment la création d'un nouveau pôle sportif et paysager comprenant un nouveau terrain de football d'honneur en gazon naturel complété d'un demi terrain d'entraînement en synthétique. Ces deux terrains seront également éclairés.

Le projet Nouveau Cœur de Village a été implanté sur l'ancien terrain de football d'honneur de la commune. A cette occasion, la commune avait pris l'engagement, lors de différentes réunions publiques, de créer un nouveau Pôle sportif et paysager. Cet engagement a également été confirmé par plusieurs délibérations du Conseil Municipal.

Ce nouveau Pôle sportif et paysager comprend :

- la création d'un nouveau terrain de football d'honneur en gazon naturel et un demi terrain en synthétique,
- la construction d'un nouvel équipement public mutualisable qui pourra être utilisé par les usagers des installations sportives ainsi que par toutes les autres associations qui souhaiteraient utiliser ces équipements,
- la rénovation de la salle des fêtes de SEEBACH datant du début des années 1980 et qui a été remise aux normes à l'été 2018 et bénéficie depuis d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Cependant, ne seront intégrés dans la présente demande de subvention que la création des deux terrains de football. La construction du club-house et d'un nouvel équipement public mutualisable ainsi que la rénovation de la salle des fêtes de SEEBACH, remise aux normes à l'été 2018, feront l'objet, quant à eux, d'un prochain projet spécifique.

Le choix d'implantation des 2 terrains de football s'est fait conformément aux souhaits de la commune de SEEBACH, d'économie du foncier et de renforcement du pôle structurel et sportif du village, en privilégiant les interactions entre les différents équipements du site présents et futurs (salle de fêtes, espace vert multifonctionnels, stationnements) en cohérence avec le plan global décidé par la commune. La position

de l'équipement sur le site présente de nombreux avantages : vue vers le village d'un côté et vue sur le paysage naturel, notamment les Vosges du Nord et le vignoble de l'autre côté, relations visuelles directes entre le nouvel équipement, les espaces verts et la salle des fêtes.

La commune de SEEBACH souhaite créer un terrain de football d'honneur en gazon naturel et un demi terrain d'entraînement en synthétique de dernière génération. Ceux-ci serviront pour l'AS SEEBACH mais également pour tous les clubs aux alentours qui sont regroupés dans l'Entente des Villages d'Alsace du Nord (EVAN) et l'A2SW. Cet équipement a donc vocation à concerner et intégrer une grande partie des communes d'Alsace du Nord. En effet, l'EVAN représente environ 13 équipes (de U13 à U19 soit de 12 à 18 ans) et 200 joueurs regroupant les équipes des communes de CLEEBOURG, ROTT, OBERHOFFEN-LES- WISSEMBOURG, STEINSELTZ, RIEDSELTZ, WISSEMBOURG, SCHLEITHAL, SEEBACH, SINGEN, TRIMBACH, CROETWILLER, EBERBACH-SELTZ, OBERLAUTERBACH, WINTZENBACH, SALMBACH, NIEDERLAUTERBACH et SCHEIBENHARD.

L'A2SW représente quant à elle environ 110 joueurs (U7, U9 et U11) regroupant les équipes des communes de SEEBACH, ALTENSTADT, SCHLEITHAL et WISSEMBOURG.

Ces 2 regroupements attendent avec impatience la réalisation de ce nouvel équipement qui leur permettra d'exercer leurs activités sportives dans les meilleures conditions, plus longtemps (10 mois) et plus souvent (40 h par semaine).

En effet, le terrain d'entraînement synthétique permet de par sa nature de jouer beaucoup plus longtemps dans l'année (10 mois au lieu de 5 ou 6 mois pour les terrains en herbe) et y compris en période hivernale (octobre à mars) et résiste beaucoup mieux que les terrains dits naturels qui deviennent rapidement boueux, impraticables et surtout inutilisables pour une activité sportive aussi intense.

Par ailleurs, il n'existe que 3 terrains synthétiques dans toute l'Alsace du Nord : HATTEN, SELTZ et WISSEMBOURG sachant que seul le terrain de WISSEMBOURG se situe sur le secteur géographique de ces deux ententes. Enfin, ce seul terrain est une première génération qui a plus de 10 ans et est énormément mis à contribution étant l'unique terrain synthétique du secteur. Le fait de n'avoir qu'un seul terrain synthétique pour tout le secteur engendre des frictions entre les différents clubs toutes les équipes voulant avoir les mêmes créneaux d'entraînement en raison des contraintes de la vie courante (travail, école ...). La situation est également la même pour l'organisation des matches du week-end. Le terrain de WISSEMBOURG est par ailleurs très éloigné pour certaines équipes, qui sont aux extrémités du ressort de ces deux ententes, ce qui engendre des difficultés organisationnelles supplémentaires.

Ainsi, la commune de SEEBACH - qui veut développer ces deux nouveaux terrains - se situe, là aussi, au centre de l'espace géographique pour l'EVAN et l'A2WS. Cette volonté est saluée par les deux ententes qui insistent particulièrement sur le choix sur le bon emplacement géographique concernant l'implantation de cet équipement.

Plus techniquement, ces terrains de football sont prévus pour une utilisation niveau 5 au sens du règlement de la Fédération Française de Football. Dans ce cadre toutes les préconisations seront respectées : la géométrie réglementaire du terrain (dimensions, dégagement périphériques), les buts pour le jeu à 11 et à 8, les abris, les poteaux de

corner, le traçage des lignes, mains courantes grillagées, pare ballons à l'arrière des buts, l'éclairage du terrain ...

Un réseau de drainage et un caniveau seront mis en œuvre en sous face pour permettre une évacuation efficace des eaux pluviales des terrains.

Les terrains seront clos pour limiter toutes dégradations venant de l'extérieur. Pour les terrains : la pérennité de l'installation, la facilité d'entretien et des qualités sportives sont les enjeux.

Il sera composé d'une sous couche élastique coulées en place de 25mm d'épaisseur (pas de joint), qui est perméable et dispose de qualité mécanique pour une résistance de 25 ans. Par conséquent il n'est plus nécessaire de refaire l'infrastructure du terrain entre les deux premiers changements de tapis (économie et pérennité). Offrant un bon confort de jeu, cette sous couche permet de mettre en œuvre des gazons moins épais (32 à 45mm), donc moins onéreux à l'achat, à l'entretien et au recyclage.

Le terrain d'honneur en gazon naturel reprendra quant à lui les meilleurs standards de ce type d'équipement.

B) Coût prévisionnel de l'opérations, plan de financement, calendrier, montant de la subvention sollicitée :

Nous verrons successivement le coût prévisionnel pour la création des deux nouveaux terrains de football (1 terrain d'honneur en gazon naturel et un demi terrain d'entraînement en synthétique (2°) ainsi que le plan de financement de l'opération (3°) le calendrier de l'opération (4°) et finalement le montant de la subvention sollicitée (5°).

1°) Nouveau pôle sportif et paysager – création d'un nouveau terrain de football d'honneur en gazon naturel et demi terrain d'entraînement en synthétique :

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX (terrain de football d'honneur en gazon naturel et demi terrain d'entraînement en synthétique)	
Réalisation des deux nouveaux terrains	960 000 € HT
Honoraires + Tolérances et révisions + Equipements spécifiques divers (éclairage des deux terrains notamment).	192 000 € HT
Sous-total terrain (travaux + honoraires)	1 152 000 € HT
Sous-total travaux éligibles terrain (hors honoraires)	1 114 080 € HT

3°) Plans de financement de l'opération :

Cf annexe

4°) Calendrier de l'opération :

- Commencement des travaux août 2022,
- Fin des travaux fin 2022.

5°) Montant de la subvention sollicitée :

La commune souhaite solliciter la Fédération Française du Football Amateur afin de demander à pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.). Cette subvention pourrait atteindre un montant de 20 000 €.

Ces aides viendront s'ajouter aux aides qui seront versées par la CEA, la Région Grand'Est et l'Etat.

Le reliquat entre les aides perçues et le coût réel des travaux restera à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des informations données par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les programmes et les projets présentés ainsi que le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** la commune de SEEBACH à solliciter les subventions auprès de la Fédération Française du Football Amateur afin de demander à pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.



**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
DU PROJET**

NOUVEAU POLE CULTUREL LOISIR ET SOCIAL (PCLS)

TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL

DEMI- TERRAIN EN SYNTHETIQUE

ECLAIRAGE DES DEUX TERRAINS EN LED

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
<p>2°) Nouveau pôle culturel loisir et social (PCLS)</p> <ul style="list-style-type: none"> Coût estimatif travaux (terrain d'honneur en gazon naturel + demi terrain d'entraînement en synthétique.) Honoraires : (mission de programmation ; essais géotechniques ; relevés géométriques ; pré-études divers ; diagnostics, indemnisation des jurés ; indemnités de concours pour les candidats non-retenus ; maîtrise d'œuvre ; ordonnancement, pilotage et coordination ; coordination sécurité/santé ; contrôle technique ; assurance dommage-ouvrage ; révision marchés). Tolérances et révisions : (aléas Maître d'ouvrage ; révision marchés travaux « phase étude » ; révision marchés travaux « phase travaux » ; tolérance ouverture des offres ; tolérance fin de chantier). Equipements spécifiques divers : complément équipement / mobilier ; éclairage en led des deux terrains ; raccordement réseaux ; reprographie et publicité) 	<p>960 000,00 € HT</p> <p>192 000,00 € HT</p>	100%	<p><u>LAFA (Ligue Alsacienne du Football Amateur) :</u></p> <p><u>ÉTAT :</u> DETR : Demande effectuée au titre de la DETR 2022 au titre du point II : Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique – 2°) opérations contribuant au développement sportif et socio- culturel a) équipements sportifs ; DETR</p> <p><u>Département 67 :</u> contrats départementaux – fonds d'attractivité et de développement</p> <p><u>Région GRAND'EST</u></p> <p><u>Commune</u></p>	<p>20 000, 00 €</p> <p>145 000,00 €</p> <p>119 319,00 €</p> <p>50 000,00 €</p> <p>779 761,00 €</p>	<p>1,79 %</p> <p>13,01 %</p> <p>10,71 %</p> <p>4,48 %</p> <p>69,99 %</p>
Total Global	1 152 000,00 € HT				
TOTAL Eligible (hors honoraires)	1 114 080,00 € HT	100%		1 114 080,00 € HT	100%

3.3 REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – SDIRVE – A L'ECHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD

L'enjeu climatique

Le transport est le 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35 % en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56 % en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67 % par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51 % en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la charge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités - dite LOM - du 24 décembre 2019 a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public - SDIRVE -.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit,

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en oeuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic
- un projet de développement et des objectifs chiffrés
- un calendrier de mise en oeuvre précisant les ressources à mobiliser
- un dispositif de suivi et d'évaluation

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en oeuvre des actions définies dans le SDIRVE "mutualisé" demeure en

revanche de la compétence de chaque collectivité exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75 % sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L. 2224-37, Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R. 353-5-1 à

R. 353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial - PCAET - de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord,

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75 % sur le coût de raccordement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **VALIDE** le principe de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie,
- **DECIDE** de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.4 OPERATION CŒUR DE VILLAGE : Mise en place d'un avenant

Dans le cadre de l'opération Cœur de Village, la société ALSAVERT a été mandatée pour la réalisation des espaces verts et la création du Parc Urbain.

Afin de prendre en compte des travaux complémentaires réalisés à la demande de la commune, il est nécessaire de mettre en place un avenant.

La Commission d'Appel d'Offre a validé l'avenant qui pourra donc être signé par le maire.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé l'avenant correspondant.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

3.5 OPERATION CŒUR DE VILLAGE – CREATION DE WC PUBLICS : Mise en place d'un avenant

Dans le cadre de l'opération Cœur de Village, la société « ALSACE NORD ARCHITECTURE » a été mandatée pour la réalisation des nouveaux WC publics dans le Parc.

Cette société ayant changé de nom pour s'appeler dorénavant « ATELIER D'ARCHITECTURE STEINBRUNN YANNICK », il est nécessaire de mettre en place un avenant pour entériner ce changement.

Il est à noter que ce changement de nom n'engendrera aucun changement d'ordre financier sur le marché initial.

En application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, ..., par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précité et à la délibération du 25 juin 2020, le Maire a signé l'avenant correspondant.

Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des informations données.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4. FINANCES

4.1 COMPTABILITE PUBLIQUE : Passage à la M57

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune de SEEBACH est volontaire à compter du 1er janvier 2023.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée en 2024, et concernera que les budgets gérés selon la norme M14, à savoir le budget principal pour la commune de SEEBACH. Anticiper son adoption,

c'est bénéficier dès à présent des apports budgétaires et comptables qu'il offre par rapport à la M14.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat ...)
- Une nomenclature par nature plus développée
- Dés règles plus contraignantes en matière d'amortissement : application du prorata temporis
- La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le compte financier unique a vocation à devenir à partir de 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus. Sa mise en place favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Pendant la période de l'expérimentation, le compte financier unique se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents

L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 constitue avec la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, un prérequis pour l'expérimentation du Compte Financier Unique

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local : Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature M14,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable,
- **PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget principal géré actuellement en M14,
- **DECIDE** d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature la convention entre la commune et l'Etat, relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

4.2 TARIFS MUNICIPAUX : Mise à jour du tarif de location des anciennes salles de classes de l'école élémentaire

La commune de SEEBACH autorise la mise à disposition des anciennes salles de classe vide de l'école élémentaire de SEEBACH au profit notamment des associations.

Afin de régulariser ces mises à disposition, il est nécessaire de prévoir le tarif correspondant.

Il est proposé un montant forfaitaire de 20 € pour une utilisation de 2 h.

Il est ici précisé que cette mise à disposition restera gratuite pour les associations de SEEBACH.

Ce montant forfaitaire regroupera la mise à disposition, la constitution du dossier nécessaire (convention, assurance, aménagement, fourniture éventuelle de matériel, les divers contrôles ...), ainsi que les consommations d'énergie correspondantes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** la mise en place d'un nouveau tarif municipal correspondant à un montant forfaitaire pour la mise à disposition des anciennes salles de classe de l'école élémentaire,
- **FIXE** ce montant forfaitaire à 20 € pour une utilisation de 2 h, ce montant regroupant la mise à disposition, la constitution du dossier nécessaire (convention, assurance, aménagement, fourniture éventuelle de matériel, les divers contrôles ...), ainsi que les consommations d'énergie correspondantes,
- **PRECISE** que cette mise à disposition restera gratuite pour les associations de SEEBACH
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5. AFFAIRES ADMINISTRATIVES – RESSOURCES HUMAINES

5.1 PERSONNEL ADMINISTRATIF : Titularisation d'un agent

Par un arrêté en date du 25 août 2021 l'agent en charge des enfants de l'école maternelle de SEEBACH a débuté sa période de stage de 1 an.

Cette période de stage de 1 an étant arrivée à son terme, et cet agent ayant donné entière satisfaction dans sa façon de servir, rien ne s'oppose à poursuivre la procédure de titularisation.

Cet agent est donc intégré dans le cadre d'emploi des ATSEM.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

CONSEIL MUNICIPAL,

après information,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

5.2 MISSION D'ASSISTANCE RESSOURCES HUMAINES : Autorisation d'employer un fonctionnaire pour exercer une activité publique accessoire

La commune de SEEBACH est de plus en plus confrontée à la complexité de la gestion de ses ressources humaines. Ne disposant pas des compétences nécessaires en interne, la commune souhaite faire appel à un intervenant extérieur.

Pour ce faire elle souhaite faire intervenir un agent public spécialisé dans ce domaine.

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ainsi que le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, une commune peut employer un fonctionnaire pour exercer une activité publique accessoire.

Cet intervenant extérieur assurera une mission de conseil et d'accompagnement sur l'organisation, le dimensionnement et le fonctionnement des services.

Une rémunération forfaitaire de 850 € nets par jour sera perçue par cet intervenant externe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 4 voix contre (Michel LINGER, Cornelia ROTT, Rémy FRISON, Bruno ROTT) et 2 abstentions (Corine VOGEL, Liliane JUNKER),

- **VALIDE** le principe du recours à un intervenant externe - ayant le statut de fonctionnaire - pour exercer une activité publique accessoire moyennant une rémunération forfaitaire de 850 € nets par jour,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

5.3 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : Mise à jour du tableau des délégués du CCAS

Par une délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné les délégués du CCAS. Suite à plusieurs changements intervenus, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, reprend ses fonctions de plein droit.

Dans le tableau des « élus » il est proposé de remplacer Monsieur Michel LOM – président de droit du CCAS – par Mme Lydie LUTZ et Mme Nathalie STEINMANN par Mme Dominique SCHMITTHEISSLER.

Dans le tableau des « non élus », il est proposé de remplacer Mme Dominique SCHMITTHEISSLER par Mme Marie-Odile DEBS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 4 voix contre (Richard HAESSIG, Michel LINGER, Jean-Marc STOLTZ, Cornelia ROTT) et 6 abstentions (Corine VOGEL, Liliane JUNKER, Rémy FRISON, Bruno ROTT, Etienne BRUNCK et Dominique SCHMITTHEISLER),

PREND ACTE que Monsieur Michel LOM – président de droit du CCAS – reprend ses fonctions de Président du CCAS,

DECIDE de remplacer Monsieur Michel LOM – président de droit du CCAS – par Mme Lydie LUTZ et Mme Nathalie STEINMANN par Mme Dominique SCHMITTHEISSLER dans le tableau des « élus »,

DECIDE de remplacer Mme Dominique SCHMITTHEISSLER par Mme Marie-Odile DEBS dans le tableau des « non élus »,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Il est ici précisé concernant les modalités du vote, que conformément à l'article L 2121-20 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations sont prises à la

majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions (6) ne sont donc pas comprises dans le décompte. En conséquence cette délibération ayant recueillie 9 voix pour et 4 voix contre, la délibération est adoptée.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

6.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG : Validation du rapport annuel 2021

Il convient de valider le rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG (C.C.P.W)

<https://www.cc-pays-wissembourg.fr/Fr/Communaute-communes/Presentation/Rapport-activites-bulletins-informations.html>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des informations données,
- **DECIDE** de valider le rapport d'activités 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

7. SYNDICAT DES EAUX DE LAUTERBOURG ET DES ENVIRONS

7.1 Validation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Il convient de valider le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de LAUTERBOURG.

Ce rapport est visible en suivant le lien :

<https://www.dropbox.com/s/f957oohe1chmwy4/Rqps2019Presentation.pptx?dl=0>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de LAUTERBOURG,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 22h10.

Affiché à SEEBACH, le 24 novembre 2022

Le Maire :
Michel LOM



